

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 04/07/2017	Délibération n° 2017/28 – p1/2
Objet : Participations Grand Paris Sud Est Avenir 2017	
Nomenclature de télétransmission : 7.1. Décisions budgétaires	

Nombre de membres : L'an deux mille dix-sept,  
 En exercice : 36 Le quatre juillet à vingt heures,  
 Présents : 14  
 Votants : 16 Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué, s'est  
 Procurations : 2 réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne, sous la présidence de  
 Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-Maurice et Président du Syndicat.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, après une absence de quorum le vingt huit juin, les membres du Comité du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne en exercice,

Sont présents :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Jacques DRIESCH, Richard DELLA MUSSIA, Emile JOSSELIN (arrivée au point 5), Stephan SILVESTRE, Philippe FISCHER (arrivée au point 5), Pierre BORNE, Corinne POIGNANT, Pierre JUNILLON, Henri PETTENI, Alain GUETROT, Anne-Marie BOURDINAUD, Jean-Daniel AMSLER, Michel CLERGEOT (arrivée au point 9),

Sont représentés :

Sabine PATOUX a donné pouvoir à Jean-Daniel AMSLER  
 Georgette REGNAULT a donné pouvoir à Corinne POIGNANT  
 Claudia MARSIGLIO a donné pouvoir à Michel CLERGEOT

Sont absents excusés :

Joël PESSAQUE, Sabine PATOUX, Serge FRANCESCHI, Francis SELLAM, Jean-Raphaël SESSA, Muguet NGOMBE, Romain BLONDEL, Sylvain AUBERT, Philippe FRANCINI, Stéphane CHAULIEU, Régine LANGLOIS, Florence TORRECILLA, Christophe IPPOLITO, Philippe SAJHAU, Georgette REGNAULT, Gilles MATHIEU, Carole DRAI, Benoit WOSSMER, Isabelle LAFON, Christian FOSSEYEU, Claudia MARSIGLIO.

**Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les statuts du syndicat,  
 Vu le Budget Primitif de l'année 2017,  
 Vu la délibération 2016/20 du 27 septembre 2016 relative à la pondération des contributions 2017,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2017/2228 du 9 juin 2017 entérinant l'adhésion de Grand Paris Sud Est Avenir,  
 Considérant qu'il convient de répartir les charges budgétaires entre les collectivités adhérentes conformément aux statuts du Syndicat,  
 Considérant que ces dépenses sont à répartir sur une base démographique modulée du nombre d'agents,

**Après en avoir délibéré à la majorité**

**Par 15 voix POUR et une abstention (HENRI PETTENI)**

**Article 1 :** fixe la participation 2017 de Grand Paris Sud Est Avenir aux dépenses du Syndicat Mixte du Secteur Central du Val de Marne pour l'exercice 2017 selon la formule figurant à l'article 1 de la délibération 2016/20 :

$$C_{t,o} = (CHR \times \Sigma H_{vt,o}) \times \frac{E_{t,o} + \Sigma \Delta E_{vt,o}}{E_{t,o} + \Sigma E_{vt,o}}$$

$$\Sigma \Delta E_{vt,o} = 0$$

Accusé de réception en préfecture  
 094-259401099-20170704-D-2017-28-DE  
 Date de télétransmission : 06/07/2017  
 Date de réception préfecture : 06/07/2017

Séance du 04/07/2017	Délibération n° 2017/28 – p2/2
Objet : Participations Grand Paris Sud Est Avenir 2017	
Nomenclature de télétransmission : 7.1. Décisions budgétaires	

Où

CHR = 7,37 € (tarif à l'habitant hors emprunt 2017)

$\Sigma H_{vt.o} = 312495$  habitant

$E_{t.o} = 989$

$\Sigma \Delta E_{vt.o} = 8.672$

Soit :  $(312495 * 7.37) * 989 / (989 + 8672) = 235767,95$  € pour l'année.

**Article 2** : la période de facturation au vu de la date de l'arrêté préfectoral et de la présente délibération ira du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017 soit la moitié de l'année pour une participation de 117883,97 €.

**Article 3** : dit que les recettes seront inscrites aux articles 74758 « Autres groupements » du budget.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Fait à La Varenne, le 4 juillet 2017



Le Président  
Alain GUETROT

Accusé de réception en préfecture  
094-259401099-20170704-D-2017-28-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2017  
Date de réception préfecture : 06/07/2017